

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**CANTON D'OLLIOULES**  
**COMMUNE D'OLLIOULES**

**N°371 - 2026**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET**  
**DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 3<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

**Vu** la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Vu** la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions et des signatures précisément établies à Madame Delphine GROSSO désignée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Delphine GROSSO, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire d'Ollioules, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **METROPOLE**
- **GRANDS PROJETS URBAINS**
- **TECHNOPOLE DE LA MER**
- **CENTRE-VILLE D'OLLIOULES**

**ARTICLE 2** : Concernant les délégations relatives à la « **METROPOLE** » et aux « **GRANDS PROJETS URBAINS** » : Ces délégations s'exerceront dans le cadre de la représentation politique par une participation active aux réunions de travail concernant ces domaines et notamment au sein de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples (invitations, demandes d'informations, renseignements,...).



**ARTICLE 3 :** Concernant la délégation « **TECHNOPOLE DE LA MER** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et une participation à l'ensemble des réunions traitant de la base terrestre du Pôle Mer installée dans la ville d'Ollioules. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples (invitations, demandes d'informations, renseignements,...).

**ARTICLE 4 :** Concernant la délégation « **CENTRE-VILLE D'OLLIOULES** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et une participation à l'ensemble des réunions traitant du centre-ville d'Ollioules. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples (invitations, demandes d'informations, renseignements,...).

**ARTICLE 5 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROSSO, même provisoire, Monsieur Julien ROCCHIA sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs à la Métropole, sans délégation de signature.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROSSO et de Monsieur Julien ROCCHIA, même provisoire, Madame Katell LE BLEIZ sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs à la Métropole, sans délégation de signature.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROSSO, même provisoire, un comité de pilotage pourra être réuni afin de discuter des dossiers relatifs aux grands projets urbains, sans délégation de signature. De plus, Madame Ombeline LOMPRES sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation politique concernant ce domaine, sans délégation de signature.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROSSO, même provisoire, Monsieur Thierry AKSOUL sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs à la Technopôle de la Mer, sans délégation de signature.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROSSO, même provisoire, Monsieur Benoît ADET sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs au centre-ville d'Ollioules sans délégation de signature.

**ARTICLE 11 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.



**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

